



<http://www.labatut09.fr/>

PROCÈS VERBAL DU 10 FEVRIER 2025

Convocation le 06/02/2025

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Début de séance : 20h03

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent excusé : Jean PEDOUSSAUD, Matthieu VIDOTTO.

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Janine PERIDON-GONZALEZ est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 25/11/2024

Délibération Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Délibération modification statutaire de la CCPAP

Délibération classement de parcelles dans le domaine public

Délibération loyer appartement 116 rue des Pyrénées

Délibération loyer appartement 2 rue du midi

Délibération demande de subvention FDAL 2° tranche création logement

Point travaux

Point finances

Point SIVE

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 25/11/2024

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

N° d'ordre : DE_2024_027 Création d'un poste d'adjoint technique **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_028 DM n°1 d'ordre budgétaire **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_029 Validation de la banque et du Prêt relais **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_030 DM n°2 inscription recette prêt relais **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_031 Signature d'une convention de mise à disposition de la forêt communale au 1er RCP **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_032 Participation financière aux entreprises suite à l'adressage **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_033 Modification du RIFSEEP **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_034 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2025 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_2024_035 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) **Adoptée à l'unanimité**

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :

N° d'ordre : AI_2024_045 Portant bonification d'ancienneté LECONTE Virginie

N° d'ordre : AI_2024_046 Portant licenciement pour inaptitude physique Courneil JP

N° d'ordre : AI_2025_001 Portant nomination titulaire BOUDOT Tony

N° d'ordre : AI_2025_002 Portant attribution IFSE DUPRE Espérance

N° d'ordre : AI_2025_003 Portant attribution IFSE BOUDOT Tony


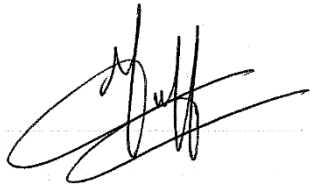
N° d'ordre : AI_2025_004 Portant attribution IFSE LECONTE Virginie

N° d'ordre : AI_2025_005 Portant nomination promotion interne LECONTE Virginie

N° d'ordre : AR_2025_006 Portant autorisation de voirie permis de stationnement & autorisation de travaux chemin de Lissac

N° d'ordre : AR_2025_007 Portant prolongation de permission de stationner un camion d'habitation pendant la construction d'une maison

Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE

Délibération Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

M le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* » gérés par la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du comité technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Labatut, le conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

M le maire présente la liste des voies publiques empruntées par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés comme suit :

- Chemin de Labatut à Lissac
- Rue des Pyrénées
- Chemin des Estrillos
- Chemin de Canté à Gaillac Toulza

Et demande aux membres du conseil de :

- Se prononcer sur l'inscription de ces voies publiques au PDIPR des itinéraires « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* »,
- De s'engager à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en manière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement
- D'autoriser le conseil départemental à mettre en place la signalétique directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération modification statutaire de la CCPAP

M le Maire informe :

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire. Le conseil communautaire, réuni le 19 décembre 2024, a approuvé la révision des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées par délibération 2024-DL-127. Les modifications portées dans les statuts ci-annexés portent sur les éléments suivants :

1- **Mention de la compétence dite « PLUi »**

A la suite des délibérations concordantes des communes membres, Monsieur le Préfet ayant acté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lui et carte communale » au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°AP_2024_10_09_PLUi, il convient d'en faire mention à l'article 4 dans la partie « 1 – Groupe de compétences obligatoires ».

2- **Ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur**

Les compétences d'une communauté de communes se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires ;
- Les compétences facultatives listées par la loi ;
- Les autres compétences facultatives.

En premier lieu, il convient d'opérer des ajustements matériels pour repositionner les compétences dans le bloc de compétence dont elles relèvent. La portée de la compétence et sa rédaction restent inchangées.

Dans un second temps, il est proposé, comme cela est prévu à l'alinéa IV de l'article L5214-16 du CGCT, de formaliser dans une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire. Concrètement, certains éléments figurant aux statuts en vigueur n'ont plus lieu d'y apparaître et ils doivent être portés dans une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la compétence Petite enfance passe sous le chapô « Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ». Le périmètre de la compétence est détaillé dans la délibération communautaire de définition de l'intérêt communautaire n°2024-DL-128 du 19/12/2024.

Enfin, des précisions doivent être apportés pour :

- Requalifier le nom des blocs de compétences ;
- Donner la possibilité au conseil communautaire de délibérer pour créer ou adhérer à un syndicat mixte ;
- Préciser la notion d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après cet exposé M le Maire demande aux membres d'approuver ou de refuser les modifications des statuts de la CCPAP

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération classement de parcelles dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales suivante devant faire partie du domaine public et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune et dans le tableau de voiries communale :

- Parcelle **ZB 210** (contenance 00ha 00a 16ca), **rue du Midi**, acquise par acte administratif N° 97453 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7459) le 10/10/2024 ;
- Parcelle **ZA 108** (contenance 00ha 01a 05ca), parcelle **ZA 113** (contenance 00ha 07a 39ca), **Lotissement Mesplié**, acquise par acte administratif N° 97581 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7477) le 10/10/2024 ;
- Parcelle **ZB 214** (contenance 00ha 00a 26ca), parcelle **ZB 220** (contenance 00ha 00a 01ca), **impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 93747 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7452) le 10/10/2024

- Parcelle **ZB 232** (contenance 00ha 00a 14ca), **Impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 102992 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7628) le 17/10/2024
- Parcelle **ZB 216** (contenance 00ha 00a 5ca), parcelle **ZB 222** (contenance 00ha 00a 4ca), parcelle **ZB 224** (contenance 00ha 00a 22ca), **Impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 619 le 21/04/2023 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 0904P01 2023) le 15/05/2023
- Parcelle **ZA 99** (contenance 00ha 15a 57ca), parcelle **ZB 100** (contenance 00ha 02a 56ca), parcelle **ZB 101** (contenance 00ha 02a 64ca), parcelle **ZB 102** (contenance 00ha 01a 69ca), **Rue du Mont Vallier**, acquise par acte administratif N° 93127 le 21/04/2023 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2023 P 3586) le 02/05/2023 ;
- Parcelle **ZB 132 Impasse de la plaine**, (contenance 00ha 00a 82ca), parcelle **ZB 219 Impasse de la plaine**, (contenance 00ha 00a 70ca), actuellement inscrites dans le domaine privé de la commune de Labatut
- **Route des Estrilles**, de la route du Pastouret jusqu'à la route de Gaillac Toulza, sur **405 mètres** de long (ancienne appellation : Chemin des Estrilles)
- **Rue Del Perrié**, au départ de la rue des Pyrénées sur **80 mètres** de long (ancienne appellation : Chemin Del Perrié)

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération définition du montant du loyer du logement au 116 rue des Pyrénées

M le Maire informe que le logement communal situé au 116 rue des Pyrénées sera vacant au 01/04/2025. Afin de pouvoir louer ce logement, M le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges qui seront appliqué.

M le Maire informe que le montant des charges sera composé de l'entretien annuel de la pompe à chaleur et de la taxe sur les ordures ménagère.

M le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

Désignation	Montant annuel	Montant mensuel
Loyer		680.00€
Entretien pompe à chaleur (Devis)	222.00€	18.50€
Taxe OM	240.00€	20.00€

M le Maire propose :

- que ces montants soient révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence INSEE pour le loyer, et la révision du devis de maintenance pour la pompe à chaleur et de la taxe des OM
- que le loyer et les charges soient réglé en début de chaque mois
- que le montant de la caution de garantie soit équivalente à 1 mois de loyer hors charges

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération définition du montant du loyer du logement au 2 rue du midi

M le Maire informe que le logement communal situé au 2 rue du midi sera vacant au 01/04/2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, M le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges qui seront appliqués.

M le Maire informe que le montant des charges sera composé de l'entretien annuel de la pompe à chaleur et de la taxe sur les ordures ménagères.

M le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

Désignation	Montant annuel	Montant mensuel
Loyer		380.00€
Entretien pompe à chaleur (Devis)	222.00€	18.50€
Taxe OM	240.00€	20.00€

M le Maire propose :

- que ces montants soient révisibles annuellement selon la variation de l'indice de référence INSEE pour le loyer, et la révision du devis de maintenance pour la pompe à chaleur et de la taxe des OM
- que le loyer et les charges soient réglés en début de chaque mois
- que le montant de la caution de garantie soit équivalente à 1 mois de loyer hors charges

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération demande de subvention FDAL 2° tranche création logement

M le Maire rappelle aux membres du conseil la demande faite au département pour la création du logement communal suivant :

CREATION LOGEMENT COMMUNAL 1 RUE DES PYRENEES - TRANCHE 1

Projet global : 292 500 €

Aide au titre des logements sociaux de 15 900 € pour une assiette éligible de dépenses de 108 000 €.

Aide au titre du FDAL pour une première tranche de travaux de 15 000 € pour une assiette éligible de dépenses de 92 250 €.

Pour 2025 il est possible de faire une nouvelle demande pour une deuxième tranche sur le logement rue des Pyrénées. **Le montant de l'assiette éligible des dépenses serait de 92 250 € pour une sollicitation du FDAL à hauteur de 10 000 €.**

A cet effet M le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Achat de la maison : 79 795.07€ HT
Travaux de rénovation : 130 266.75€ HT
Maitre d'œuvre : 10 000.00€ HT
Audits : 1 335.00€ HT
SPS : 6 640.00€ HT
Publicité : 712.80€ HT

MONTANT HORS TAXE :			228 749.62€	
Subventions sollicitées :	Assiette éligible	Montant HT :	Pourcentage :	Etat
Département Aide au titre des logements sociaux	108 000.00€	15 900.00€	6.95%	Notifié
Département FDAL tranche 1	92 250.00€	15 000.00€	6.56%	Notifié
Département FDAL tranche 2	92 250.00€	10 000.00€	4.37%	Sollicité
DETR	223 616.00€	99 979.00€	43.71%	Notifié
Région Occitanie		5 000.00€	2.19%	Sollicité
SDE 09		13 050.00€	5.70%	Notifié

CCPAP Fonds de concours		14 350.00€	6.27%	Sollicité
Autofinancement		55 470.62€	24.25%	
TOTAL		228 749.62€	100%	

Pour info :

Lot 1 = 43 965.07€ HT	Lot 2 = 22 226.00€ HT	Lot 3 = 10 025.02€ HT
Lot 4 = 17 996.56€ HT	Lot 5 = 5 978.80€ HT	Lot 6 = 9 695.85€ HT
Lot 7 = 9 399.12€ HT	Lot 8 = 10 980.33€ HT	

→ Approuvé à l'unanimité




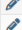














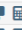

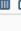





Point travaux

Le garage dédié au comité est en fin de rénovation. Il reste à ménager l'intérieur. Un portail basculant a été posé et la peinture intérieure est finie.

Les appartements : les crépis sont terminés, il reste les peintures intérieures qui devraient être terminées la semaine prochaine et la pose des éléments de cuisines (fin février).

Point finances

*Marché public :

Date notif. ↓	Numéro	Objet du marché	Date publi.	Montant TTC	Montant réalisé	Reste à mandater	Actions
22/07/2024	2024-LOG-L03	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		23681,54 €	22531,75 €	1149,79 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L08	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		21600,00 €	0,00 €	21600,00 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L07	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		17917,01 €	0,00 €	17917,01 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L04	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		38015,88 €	36383,84 €	1632,04 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L02	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		51317,89 €	0,00 €	51317,89 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L05	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		15571,50 €	14812,71 €	758,79 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L01	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		70391,21 €	65296,86 €	5094,35 €	  
22/07/2024	2024-LOG-L06	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		25133,27 €	23804,98 €	1328,29 €	  
10/06/2024	2024-LOG-AUD	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		2217,00 €	2217,00 €	0,00 €	  
28/03/2024	2024-LOG-SPS	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		7968,00 €	5901,36 €	2066,64 €	  
24/07/2023	2023-LOG-MO	CREATION 2 LOGEMENTS COMMUNAL		30000,00 €	19500,00 €	10500,00 €	  
				303 813,30 €			

Sur ce montant de travaux TTC de 303 813.30€ nous avons déjà réglé 190 447.79€. Il reste donc 113 365.51€ en dépense.

L'état actuel du 515 permet de faire face à cette dépense. Cependant il faut se garder des marges financières suffisantes pour faire face au quotidien des dépenses. Il sera donc fait appel au prêt relais voté antérieurement. Le montant sera fixé selon les besoins pour un maximum estimé de 100 000€.

*L'année 2024 :

- En dépense de fonctionnement on note une différence entre 2023 et 2024 à la hausse de 22 000€. Cela est dû à des trimestres SIVE non réalisés en 2023. Pour l'augmentation de 2024 cela concerne la prime de licenciement de l'agent technique, la réparation du camion, et les trimestres du SIVE pour 90% de l'augmentation. Ces dépenses n'auront pas lieu en 2025.
- Les recettes sont quant à elles en excédent par rapport à 2023 en raison du remboursement du rachat du copieur et du remboursement de la quote part des dépenses du véhicule communal par la commune de Canté.

La commission finance se réunira le lundi 17 mars à 17h30.

Point SIVE

Une réunion du conseil du SIVE a eu lieu le 31 janvier 2025 il a été fait un point sur la clôture de l'exercice qui est positif. Point également sur les effectifs. Une rencontre avec les Maires des 4 communes est programmée

pour discuter du budget sensible du SIVE et de la dette que le SIVE a pour les communes de Canté, Lissac et St Quirc. Un projet d'étalement de la dette sur 4 ans est proposé. Une augmentation de la participation par enfant est proposée ainsi que la cotisation par habitants afin de stabiliser et sécuriser les finances du SIVE. M le Maire proposera une participation de 1 800€ par enfant et de 20€ par habitants.

Questions diverses

Les OM & le recyclage : on se dirige vers une restructuration des collectes avec pour le moment des points d'apports volontaires et non une participation incitative. Il faudra suivre le dossier pour l'implantation et les structures proposées.

Prochaine Réunion du conseil : 31 mars pour le budget

Fin de séance : 21h45